



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2003/4  
4 mars 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 13 et 16 mai 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE  
DE TRAVAIL DES PRATIQUES JURIDIQUES ET  
COMMERCIALES INTERNATIONALES (WP.5)**

**POUR INFORMATION**

Note du secrétariat

**Introduction**

1. La note ci-après est divisée en deux parties. La première décrit brièvement les activités des sous-groupes du WP.5, qui ont eu lieu depuis la dernière session du Comité. La deuxième contient une proposition sur l'orientation des futurs travaux du WP.5 qui sera examinée à la cinquante et unième session du Groupe. Étant donné que cette proposition est présentée pour la première fois, le secrétariat soumet le présent document au Comité pour information. Si cette proposition reçoit l'aval du Groupe de travail à sa prochaine session, une version plus élaborée sera formulée et présentée ensuite à une future session du Comité pour adoption.

## **I. ACTIVITÉS DES SOUS-GROUPES DU GROUPE DE TRAVAIL DES PRATIQUES JURIDIQUES ET COMMERCIALES INTERNATIONALES (WP.5)**

### **Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement**

2. Si l'ampleur de la reproduction et de la piraterie a diminué dans une certaine mesure, en partie grâce aux activités du Groupe consultatif sur les droits de propriété intellectuelle, des problèmes perdurent dans de nombreux pays, aggravés en quelque sorte par les nouvelles possibilités de violation de ces droits qu'offre maintenant l'Internet. C'est pourquoi les services du Groupe sont toujours recherchés. Celui-ci a tenu des réunions en juin 2002 en Pologne, en octobre 2002 en Lettonie et en octobre et novembre 2002 dans la Fédération de Russie. Du 4 au 6 décembre 2002, le Groupe a organisé une consultation spéciale au Kirghizistan (voir les sections suivantes et le rapport de la réunion figurant dans l'annexe). En février 2003, il a organisé un séminaire en Serbie-et-Monténégro. Le Groupe a également reçu un nombre croissant de demandes de gouvernements sollicitant une aide pour sensibiliser les entreprises nationales à l'importance de la propriété intellectuelle. Plusieurs des réunions susmentionnées ont eu pour objectif d'apprendre aux responsables d'entreprises locales à utiliser leurs droits de propriété intellectuelle pour en retirer des avantages commerciaux. Les travaux du Groupe consultatif dans ce domaine devraient croître en importance à l'avenir.

### **Alliance pour les partenariats public-privé**

3. Les partenariats public-privé (PPP) suscitent un vif intérêt chez les gouvernements soucieux de moderniser leurs infrastructures, mais n'ayant pas les ressources nécessaires pour entreprendre eux-mêmes cette tâche. L'Alliance de partenariats public-privé, créée officiellement à la première réunion en mars 2002, vise à sensibiliser davantage aux possibilités de partenariat entre l'État et le secteur privé pour moderniser les infrastructures et développer les compétences et les capacités des autorités d'identifier des projets et de les mener à bien. Pour ce faire, l'Alliance aidera les gouvernements à créer des partenariats public-privé. À ce jour, plus de 26 gouvernements font partie de l'Alliance, formant ainsi un réseau d'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques peu coûteux. La première réunion du Groupe de travail chargé des aspects juridiques et réglementaires de l'Alliance pour les partenariats public-privé a eu lieu aux Pays-Bas en juin 2002. La prochaine réunion est prévue en septembre 2003 et portera sur l'amélioration des procédures d'appel d'offres et la transparence des partenariats public-privé ainsi que sur la poursuite du programme visant à créer des unités PPP performantes. La coopération internationale avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour la création de telles unités se poursuivra.

### **Groupe consultatif de l'immobilier (GCI) et Programme sur les ressources foncières au service du développement**

4. Les autorités prennent de plus en plus conscience que si le marché de l'achat et de la vente de biens immobiliers est stimulé, la terre peut se transformer en un bien commercial et procurer des avantages économiques et sociaux. Le Groupe consultatif de l'immobilier (GCI) a lancé son Programme sur les ressources foncières au service du développement pour aider les gouvernements à formuler des stratégies plus efficaces. La première conférence, qui a réuni les représentants des gouvernements de tous les pays en transition, a eu lieu à Rome les 19

et 20 septembre 2002. Tecnoborsa, organisme représentant la Chambre de commerce de Rome, a apporté son concours à l'événement. Les participants sont convenus de créer un groupe spécial de haut niveau chargé d'élaborer un ensemble de mesures décisives auxquelles les gouvernements pourraient avoir recours pour mettre la terre au service du développement et aider les groupes vulnérables et ceux qui sont socialement défavorisés. Les participants à la conférence ont également créé trois groupes de travail pour aider les autorités dans les domaines de l'évaluation, des finances et des avis juridiques et réglementaires. M. Hernando de Soto, économiste de réputation internationale, a accepté de diriger l'organe de haut niveau qui sera chargé de définir les orientations et les objectifs du Programme sur les ressources foncières au service du développement. La prochaine réunion du Groupe consultatif de l'immobilier devrait avoir lieu en octobre 2003 au même endroit. Il est proposé qu'elle porte sur les investissements dans des secteurs spécifiques où la commercialisation de la terre peut avoir un impact sur le développement durable et y contribuer, par exemple le tourisme.

## **II. RÔLE QUE POURRAIT JOUER LE WP.5 POUR AIDER LES PAYS, NOTAMMENT CEUX DE LA CEI ET DU SUD DU CAUCASE, À RAPPROCHER LEUR LÉGISLATION DE CELLE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)**

5. À la suite du processus de transition, puis de l'élargissement de l'Union européenne (UE), les pays ont introduit dans leurs recueils de lois de nombreux nouveaux textes traitant du commerce, des investissements et du développement de l'entreprise. Le plus difficile pour ces pays, en particulier pour les pays de la CEI et ceux du Sud du Caucase, est de faire en sorte que ces lois soient respectées<sup>1</sup>. Bien qu'ils n'aient pas encore demandé à faire partie de l'Union européenne, ces pays ont été nombreux à conclure des accords de partenariat et de coopération dans le cadre desquels ils sont obligés de rapprocher leur législation de celle de l'UE. Ces accords prévoient également une harmonisation partielle.

6. Le processus comporte trois phases:

- a) La transposition de la législation de l'UE dans les lois nationales (il faut noter que les règlements ont effet immédiat et n'ont donc pas besoin d'être transposés);
- b) L'application de la législation de l'UE. Il faut créer des organes chargés d'appliquer les directives ou autres textes de la législation européenne; dégager les budgets nécessaires, etc.;
- c) Le respect de la législation de l'UE. Il faut créer des organismes chargés de faire respecter cette législation ou confier ce rôle à des organismes existants afin que les lois soient respectées par la population.

---

<sup>1</sup> L'un des critères d'adhésion à l'Union européenne est l'adoption de l'ensemble de l'*acquis communautaire*, c'est-à-dire l'ensemble de la législation de l'Union qui comporte une législation primaire (traités de l'Union), une législation secondaire (directives, règlements et autres décisions des organes de l'Union, y compris les décisions de la Cour de justice européenne) et d'autres textes, notamment des recommandations, etc. L'*acquis* recouvre de nombreux domaines juridiques et compte au total 31 chapitres.

7. Tous les pays auront des difficultés avec les points b) et c), mais les pays de la CEI et du Sud du Caucase auront besoin d'une aide spécifique pour faire en sorte que les nouvelles lois soient bien respectées. De nombreux gouvernements de la région réalisent qu'il faut renforcer l'application des lois si l'on veut dynamiser le commerce et les investissements et développer un secteur des entreprises compétitif<sup>2</sup>.

### **Moyens dont le WP.5 dispose pour contribuer à renforcer l'application de la législation**

8. Le WP.5 peut contribuer à renforcer l'application des lois sur le commerce, les investissements et le développement des entreprises en adoptant les méthodes employées par ses divers groupes consultatifs. Il faut rappeler que ces derniers ont été créés pour aider les gouvernements à appliquer les principes directeurs et les recommandations du WP.5. Le Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement (Groupe PI) en est l'un des meilleurs exemples. Sa méthode, qui a été exposée à la réunion consultative tenue à Bichkek du 4 au 6 décembre 2002 (l'intégralité du rapport de cette réunion figure en annexe), comporte quatre volets: a) partenariat; b) mobilisation du secteur privé; c) développement durable; et d) coopération multilatérale.

- Partenariat. De nombreuses questions relatives au respect des lois devront être résolues dans le cadre d'une coopération étroite entre les autorités et le secteur privé. Dans ses travaux, le Groupe PI a contribué à encourager ce type de coopération. La mission au Kirghizistan par exemple a permis à des sociétés nationales de participer à un débat avec des représentants gouvernementaux sur les problèmes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les réunions du Groupe PI en Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne ainsi qu'en Fédération de Russie ont offert des possibilités similaires de coopération entre secteur public et secteur privé.
- Mobilisation du secteur privé et développement durable. L'application des lois dépend également de la solidité et du dynamisme du secteur privé et de sa capacité de déposer des plaintes auprès des autorités pour obtenir réparation. Comme l'a expliqué le procureur du Kirghizistan, lors de la réunion du Groupe PI dans ce pays, le véritable problème à Bichkek est que les détenteurs de droits ne cherchent pas à obtenir réparation auprès des tribunaux. Selon lui, les détenteurs de droits du secteur privé n'étaient pas présents à Bichkek et étaient réticents à fournir des preuves. À long terme, le Groupe PI cherche à sensibiliser les sociétés locales pour qu'elles prennent au sérieux leurs droits de propriété intellectuelle. C'est pourquoi le Groupe a conçu un programme de développement des PME prévoyant des séminaires sur la façon d'évaluer le patrimoine que constitue la propriété intellectuelle. Ce type de programmes en faveur d'entreprises locales contribue directement au développement durable.

---

<sup>2</sup> Il faut noter que l'UE a elle-même aidé les pays candidats et les autres pays avec lesquels elle a conclu des accords prévoyant un rapprochement des législations. Les projets d'assistance technique mis en œuvre ont pour but d'aider les pays bénéficiaires à harmoniser leur législation avec celle de l'UE. Parmi les programmes d'assistance technique, il y a notamment PHARE (pays candidats), TACIS (pays de la CEI) et Obnova/Cards/EAR (Europe du Sud-Est).

- Ressources. De nouvelles mesures visant à mieux faire respecter la législation exigent davantage de ressources pour recruter et former les nouveaux responsables, juges, avocats, agents des douanes et les fonctionnaires de police, etc. Le Groupe PI a réussi à mobiliser des ressources pour organiser, en coopération avec d'autres organismes comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD), des programmes de formation approfondie pour les juges, les fonctionnaires de police et les agents des douanes.
- Coopération multilatérale. Le rôle de conseiller des pays d'Europe centrale n'est pas négligeable et se développe. La Pologne, la République tchèque et la Slovaquie par exemple ont acquis de l'expérience et connaissent les problèmes auxquels feront face d'autres pays. Leur participation à des groupes consultatifs ne peut que renforcer la coopération multilatérale.

9. À l'instar du Groupe consultatif, le WP.5 pourrait organiser des missions dans les pays en transition afin de consulter les organismes gouvernementaux sur les moyens de faire respecter la législation commerciale. Au cours des réunions de travail, les questions soulevées par le gouvernement hôte pourraient être examinées par les experts du WP.5 dans le cadre neutre qu'offre l'Organisation des Nations Unies. Les rapports et les constatations de telles missions fourniraient aux parties des informations détaillées sur l'application des lois qui pourraient véritablement être utiles à toutes les parties concernées. Il serait peut-être plus profitable dans certains cas d'élargir les missions. Par exemple, une réunion organisée dans un pays d'Asie centrale pourrait accueillir des représentants d'autres pays de la région, comme cela a été le cas pour la mission déjà mentionnée du Groupe PI au Kirghizistan dans le cadre de laquelle des représentants de l'Ouzbékistan, du Kazakhstan et du Turkménistan ont participé aux réunions de la troisième journée.

## CONCLUSION

10. La démarche du Groupe consultatif qui a été employée avec succès par le Groupe de travail pourrait être utilisée pour aider les pays à résoudre les problèmes liés au rapprochement des législations, notamment en matière d'application et de respect. En faisant du secteur privé un partenaire, il sera plus facile d'aider à mobiliser les énergies et à trouver les ressources nécessaires pour mieux faire respecter les lois.

## ANNEXE

### **GROUPE CONSULTATIF SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT**

#### **RAPPORT DE LA RÉUNION CONSULTATIVE AYANT EU LIEU AU KIRGHIZISTAN**

**BICHKEK, 4-6 DÉCEMBRE 2002**

La réunion consultative a eu lieu le premier jour de la mission de trois jours effectuée par une Équipe spéciale du Groupe consultatif de la CEE-ONU à la demande de l'Agence nationale de la propriété scientifique et intellectuelle sous l'égide du Gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent). Deux séminaires de courte durée sur le respect et l'évaluation des droits de propriété intellectuelle ont été organisés le deuxième jour, suivis le troisième jour d'un séminaire régional sur l'OMC et l'Accord sur les ADPIC qui a réuni des représentants d'Ouzbékistan, du Kazakhstan et du Tadjikistan.

À l'occasion de la réunion, des réceptions ont été organisées par le Groupe consultatif et par Kyrgyzpatent, qui a également mis en place un programme d'activités culturelles pour les membres de l'Équipe spéciale.

#### **Généralités**

- L'engagement et la motivation des hauts responsables de Kyrgyzpatent et en particulier du Directeur, M. Roman Omorov, ont été remarqués. Celui-ci s'est montré très enthousiaste à l'égard de tous les aspects de la gestion des droits de propriété intellectuelle et sa contribution, tant à la réunion consultative qu'aux séminaires, a été substantielle. Kyrgyzpatent et le Gouvernement kirghize, d'une manière générale, sont très favorables aux objectifs du Programme de la CEE. Une assistance supplémentaire est préconisée pour notamment pallier le manque de ressources et soutenir la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement.
- De hauts fonctionnaires des douanes ont participé avec intérêt à tous les débats. Il a été pris note des problèmes que rencontrent les services des douanes et la nécessité d'une coordination entre les organismes chargés de faire respecter les lois a été examinée.
- D'autres mesures sont recommandées concernant la formation des fonctionnaires des douanes et des juges en particulier.

#### **Participants**

Outre les hauts fonctionnaires de Kyrgyzpatent, des représentants des organes suivants étaient présents: Ministère de la justice, Cabinet du Premier Ministre, Ministère des affaires étrangères, Commission antimonopole, Comité public de normalisation et de métrologie,

Service d'inspection des douanes, Division des délits économiques du Ministère de l'intérieur, Direction générale des impôts, Cour suprême, Cour suprême d'arbitrage, tribunal d'instance, Ministère de l'intérieur, ministère public, Comité des biens publics et des investissements étrangers, Département des affaires intérieures de la ville de Bichkek, Ministère du commerce extérieur et de l'industrie, Bureau du Procureur général, USAID.

### **Réunion consultative – Séance du matin**

- Dans le discours qu'il a prononcé, le Vice-Premier Ministre de la République kirghize, M. Otorbaev Dzhomor, a cité une lettre du Premier Ministre évoquant l'appui total du Gouvernement à l'élaboration prioritaire d'un système de protection et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. Il a dit que le Kirghizistan avait été le premier pays de la CEI à devenir membre de l'OMC et à signer l'Accord sur les ADPIC et que son gouvernement était déterminé à respecter cet accord de façon à favoriser les investissements directs et le commerce extérieur.
- Le Vice-Premier Ministre a mentionné les travaux de l'instance de Kyrgyzpatent chargée des questions de protection des droits de propriété intellectuelle, qui réunit toutes les autorités du Kirghizistan. Diverses réformes pertinentes ainsi que des faits nouveaux intervenus dans le domaine juridique ont également été mentionnés: «le droit doit se développer avec la vie ... les droits de propriété intellectuelle doivent être un moyen clef de réaliser ces réformes».
- Le Directeur de Kyrgyzpatent, M. Omorov, a souhaité la bienvenue aux participants et espéré que les débats déboucheraient sur un véritable dialogue.
- Michael Smith (Office des brevets et des marques des États-Unis, USPTO) a présenté le Groupe consultatif de la CEE ainsi que ses objectifs et mentionné l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle pour toutes les économies. Il a souligné les principaux points du rapport des consultants, notamment la protection des marques connues et l'infrastructure juridique permettant cette protection.
- Une marque pouvait être jugée incompatible avec une marque connue si elle était, en totalité ou en grande partie, une reproduction, une imitation, une traduction ou une translittération de la marque connue. La possibilité d'améliorer l'application pratique de cette réglementation et de l'harmoniser avec les normes internationales a été examinée.
- Wojciech Dziomdziora, du Ministère de la culture polonais (Président du Groupe consultatif CEE et responsable de l'Équipe spéciale), a fait un bref exposé sur l'application du droit d'auteur et mentionné les faiblesses des procédures actuelles de collecte des redevances.
- M. Omorov a pris note des préoccupations exprimées par MM. Smith et Dziomdziora et ajouté que de nombreux pays les partageaient. Par exemple, un grand nombre des CD de contrefaçon circulant au Kirghizistan venaient de Russie

et d'Ukraine alors que d'autres marchandises contrefaites arrivaient de Chine, et ces activités illicites étaient souvent liées à d'autres délits. «C'est pourquoi les contrôles douaniers étaient si importants.». À son avis, le service des douanes n'était pas suffisamment développé pour lutter contre ces délits.

- M. Omorov a indiqué que la proportion d'articles piratés, encore élevée au Kirghizistan, était en diminution (un peu plus de 80 % actuellement contre 90 % il y a trois à quatre ans). Vingt et une personnes ont été inculpées au titre de la procédure administrative. Pour M. Dziomdziora, la réduction de la piraterie était un processus de longue haleine (les responsables des douanes polonais qu'il avait rencontrés il y a 10 ans n'avaient pas voulu s'intéresser à l'époque à ce problème vu qu'il y avait des questions plus graves à régler). Désormais, il y avait un responsable des droits de propriété intellectuelle dans chaque région et un service chargé de cette question au siège des douanes.
- Sergei Zotine, de l'OMPI, a présenté la section sur la mise en œuvre des droits d'auteur et fait remarquer que le rapport général ne donnait pas une idée précise de la situation en matière de «protection». Les CD n'étaient pas produits au Kirghizistan et leur fabrication était difficile à contrôler. On progressait sur la question des codes d'identification des CD, des matrices et des équipements. M. Zotine a également parlé de l'utilisation illicite des licences et dit que parfois même dans le secteur public, il y avait collusion avec les fournisseurs de matériel. Pour résoudre ce problème à long terme, il fallait modifier la mentalité des utilisateurs. Il a été décidé que la structure d'établissement des prix pour les services publics devait être revue et les questions de collecte (par exemple pour des spectacles publics) ont été abordées. M. Zotine a fait remarquer le manque de tribunaux et de juges expérimentés.
- Svetlana Gritskaya, de la Cour suprême, a parlé des procédures judiciaires et indiqué que les affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle étaient traitées la plupart du temps par des tribunaux civils. De telles affaires étaient relativement rares, mais très complexes et c'est pourquoi les juges avaient besoin d'une formation adaptée.
- Le Procureur Bit-Avragim a parlé du problème de l'évaluation des torts causés aux détenteurs de droits et ajouté que ceux-ci n'étaient pas présents à Bichkek et étaient réticents à fournir des preuves.
- Il a cité plusieurs exemples de piraterie et de contrefaçon au Kirghizistan et expliqué que les problèmes étaient dus à la passivité des détenteurs de droits au Kirghizistan. Il a mentionné également le problème du coût élevé des progiciels originaux qui n'étaient pas à la portée des organismes gouvernementaux.
- M<sup>me</sup> Omorgul Balpanova, responsable du Département juridique de Kyrgyzpatent, a résumé les activités menées par cet organisme concernant les plaintes pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle déposées par les détenteurs de droits. Le Département coordonne les activités des usagers, des organismes chargés de faire respecter les droits et des auteurs.



### Réunion consultative – Séance de l'après-midi

- Au cours de la séance de l'après-midi, Michael Smith a présenté des observations sur la protection des marques. Il a insisté sur le fait que la législation actuelle ne constituait qu'un cadre et que dans la pratique c'était l'utilisation qu'on en faisait qui était importante. Il fallait distinguer plusieurs domaines: le droit civil, le droit pénal et les mesures aux frontières en rapport avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.
- En ce qui concerne la législation sur la mise en œuvre, les points suivants ont été soulevés:
- Existe-t-il des lois qui permettent aux détenteurs de droits de demander que soit prise une ordonnance de référé pour faire arrêter la fabrication, la distribution et la vente de produits illicites et de telles demandes peuvent-elles être faites dans le cadre d'une procédure *ex parte*?
- Des questions ont été posées sur la législation douanière en vigueur et la protection des marques commerciales, les changements qu'il est proposé d'apporter à la loi et la coordination entre Kyrgyzpatent et le service des douanes.
- Portée d'une ordonnance de référé. Pouvait-elle couvrir la saisie de preuves et de documents, et un dépôt de garantie était-il exigé?
- Lois sur la fourniture de preuves dans des affaires civiles: les tribunaux peuvent-ils exiger que des documents soient présentés?
- La destruction était-elle autorisée par la loi et quelle était la portée d'une ordonnance de destruction (marchandises, accessoires, matériels et machines de fabrication illicites)?
- Les lois prévoient-elles des dommages?
- Konstantin Panin, de Philip Morris, et Dimitry Pushkariov, de Procter & Gamble, ont parlé brièvement des problèmes pratiques d'application de la loi au Kirghizistan.
- Quatre-vingt pour cent des cigarettes de contrefaçon provenaient de la Chine. Les problèmes portaient sur la fermeture des usines, la destruction des machines et le repérage des entrepôts.
- Pour M. Panin, il fallait faire preuve d'un esprit novateur pour lutter contre la piraterie et associer organisations communautaires et organisations de consommateurs. Les entreprises doivent coopérer avec les autorités afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

- Alexei Kislitsyn, de Procter & Gamble, a parlé du rôle de la police financière et des problèmes posés par des marchandises potentiellement dangereuses. Comme M. Panin, il pensait qu'il faudrait instaurer une coordination avec les organisations de consommateurs.
- L'un des représentants du service des douanes a expliqué qu'une certaine coopération existait déjà avec des sociétés comme Philip Morris, mais il a insisté sur le fait que d'autres détenteurs de droits ne s'étaient pas inscrits auprès du service des douanes. Son département pâtissait d'un manque d'expérience pratique, de personnel, d'appui logistique et d'équipement. Malgré cela, le Code douanier avait été modifié et la direction des douanes était l'objet de réformes. La «nouvelle» direction prendrait les problèmes plus au sérieux et tiendrait compte des observations formulées.
- M. Omorov a demandé aux représentants de la Commission antimonopole et d'autres organes d'apporter des précisions. M. Rustam Asanov a décrit les travaux de la Commission, notamment le règlement des différends concernant la propriété de marques commerciales et la protection des droits des consommateurs. M<sup>me</sup> Dzhanila Turgumbekova, représentante de la Commission publique des normes, a décrit comment ses agents procédaient à des contrôles dans les magasins et sur les marchés et indiqué que la Commission avait collaboré avec Philip Morris pour saisir et détruire des cigarettes de contrefaçon.
- M. Omorov a parlé de la protection des marques connues au Kirghizistan et indiqué qu'il y avait eu cinq plaintes/recours. Les entreprises manquaient d'expérience dans ce domaine, mais avaient adopté une attitude positive face au problème.
- M<sup>me</sup> Pakharenko-Anderson, de Pakharenko et associés, a abordé diverses questions touchant l'enregistrement et la protection des brevets et des modèles industriels et plus généralement la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a cité divers exemples pratiques et études spécifiques et indiqué qu'il était nécessaire en particulier de protéger les brevets pharmaceutiques.
- M. Zotine a rendu compte brièvement de la Réunion de consultation sur la sanction des droits de l'OMPI qui a eu lieu à Genève en septembre.
- M. Omorov s'est félicité de l'initiative de l'OMPI et déclaré que Kyrgyzpatent travaillerait en étroite collaboration avec le nouveau groupe consultatif.

## **Deuxième jour – Séminaires sur le respect et l'évaluation**

- La matinée a été consacrée à un séminaire sur les questions de respect des droits de propriété intellectuelle organisé à l'intention des juges, des procureurs, des agents des services de police et des douanes. M. John Anderson, d'ACG, a présenté brièvement les droits de propriété intellectuelle et expliqué les différences entre droits d'auteur, brevets, marques commerciales ainsi que l'importance de protéger ces droits et les conséquences négatives de leur non-respect. Michael Smith,

de USPTO a lancé un débat sur l'application des dispositions relatives au respect des droits de propriété intellectuelle contenues dans l'Accord sur les ADPIC.

M. Alexei Kislitysn, de Procter & Gamble, a fait un exposé sur la stratégie adoptée par les sociétés concernant les contrefaçons et les problèmes qui en découlent, qu'il a illustrés par diverses études de cas récents de contrefaçon. M. Konstantin Panin, de Philip Morris, a parlé de l'ampleur de la contrefaçon de cigarettes dans la région et des stratégies permettant de lutter contre le problème.

- L'après-midi, des exposés sur l'évaluation, la commercialisation et la capitalisation des actifs intellectuels d'une entreprise ont été présentés à un auditoire d'avocats, d'universitaires et de représentants du Gouvernement. M. John Anderson, d'ACG, a mentionné à nouveau l'importance de protéger les droits de propriété intellectuelle et les conséquences négatives de leur non-respect. Il a ensuite présenté un exposé venant du cabinet PriceWaterhouseCoopers sur l'identification et le recensement du patrimoine que constitue la propriété intellectuelle, la manière d'évaluer les différents types d'actifs, l'objectif des évaluations et des stratégies d'évaluation.
- Dans la soirée, une conférence de presse réunissant la télévision, la radio et la presse écrite a eu lieu sur l'importance de la protection et des droits de propriété intellectuelle. M. Eugene Sorokin, du Groupe consultatif de la CEE, a présenté le Groupe consultatif ainsi que ses activités, les objectifs de ses projets et les pays avec lesquels il coopère. M. Wojciech Dziomdziora, représentant du Ministère de la culture polonais et Coprésident du Groupe consultatif de la CEE, a souhaité la bienvenue à la presse et expliqué la signification des consultations. M. Roman Omorov, de Kyrgyzpatent, a répondu aux questions de la presse sur la situation actuelle des droits de propriété intellectuelle au Kirghizistan. M. Michael Smith, de USPTO, a présenté un résumé des travaux de son département en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. M. Alexander Kukushkin, de Philip Morris, a expliqué ce qu'était un droit de propriété intellectuelle et pourquoi il devrait être protégé. Enfin, M<sup>me</sup> Raisa Kulatova, Présidente de l'Association des organes d'information électroniques du Kirghizistan, a abordé la question de la sensibilisation des populations aux questions des droits de propriété intellectuelle et a répondu aux questions des journalistes.

### **Troisième jour – Séminaire régional sur l'OMC et l'Accord sur les ADPIC**

- Le dernier jour des consultations, Kyrgyzpatent a organisé un séminaire régional sur les questions touchant à l'OMC et à l'Accord sur les ADPIC. Le Kazakhstan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan avaient envoyé des représentants de haut niveau.
- M. Almaz Isanov, de Kyrgyzpatent, a mentionné les progrès réalisés en matière de respect de l'Accord sur les ADPIC au Kirghizistan.
- Le représentant de USPTO a donné un aperçu de l'expérience des États-Unis en matière d'application des dispositions relatives au respect des droits de propriété intellectuelle contenues dans l'Accord sur les ADPIC.

- M. Wojciech Dziomdziora, du Ministère polonais de la culture et du patrimoine national, a commenté l'expérience de son pays en matière d'application de l'Accord sur les ADPIC.
- Sergei Zotine, de l'OMPI, a parlé de l'appui que son organisation apporte aux pays pour les aider à respecter l'Accord sur les ADPIC, grâce à divers programmes d'enseignement.
- M. Vladimir Fedurin, représentant du Comité des droits de propriété intellectuelle du Ministère de la justice du Kazakhstan, a fait un exposé sur le respect de l'Accord sur les ADPIC et l'application pratique de la législation sur les droits de propriété intellectuelle dans son pays.
- M<sup>me</sup> Firuza Ergasheva, spécialiste de l'International Relations and Patent Cooperation, Département de l'Office des brevets d'Ouzbékistan, a parlé de l'élaboration d'une nouvelle législation en matière de droits de propriété intellectuelle et de la ratification par l'Ouzbékistan de diverses conventions internationales. Elle a souligné l'importance d'une sensibilisation à ces questions.
- M. Takhirov Inom, Directeur du Centre national des brevets et de l'information du Tadjikistan, a rendu compte des faits nouveaux intervenus dans son pays.
- M. Bill Wei, du Comité de la protection des marques de qualité de Beijing, a fait un exposé dynamique sur la prévention des délits en matière de droits de propriété intellectuelle en Chine et sur les stratégies et les méthodes permettant de lutter contre les contrefaçons. Il a mis en évidence les difficultés que rencontrent les autorités chinoises face à l'ampleur du problème.

## **Conclusion**

Les trois jours de consultation ont été l'occasion de débats animés sur les droits de propriété intellectuelle au Kirghizistan et leur évolution. La mission de l'Équipe spéciale du Groupe consultatif de la CEE a jeté les bases d'une nouvelle coopération avec ce pays ainsi qu'avec d'autres pays de la région d'Asie centrale.

-----